

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 avril 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 857)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 1106

présenté par

M. Colombani, M. Acquaviva et M. Castellani

-----

**ARTICLE 5**

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« 1° B Au sixième alinéa du même article le mot : « régulièrement » est remplacé par les mots : « tous les six mois ». »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement permet de garantir un réexamen effectif de la liste des pays d'origine sûrs, car ce réexamen ne s'effectue pas à l'heure actuelle.